

L'institution au carrefour du politique et du sociétal

Mots-clés : institution, imaginaire, symbole, société, Castoriadis, sociétal, politique

A. Intervention de Brice de Villers

Brice de Villers est professeur de philosophie à l'ISSR et dans le secondaire. Il enseigne l'épistémologie au collège des Bernardins, dans le cadre d'un cours portant sur le rapport entre le langage et la vérité¹. Après avoir présenté la conception dite fonctionnaliste de l'institution, selon laquelle l'apparition de l'institution est déterminée par une nécessité sociale et historique (I), Brice de Villers l'a critiquée, en montrant avec Castoriadis qu'elle ne rend pas compte de la complexité de l'institution, laquelle ne peut être rendue qu'à condition de voir dans l'institution l'apport d'un imaginaire radical, c'est-à-dire autonome et créateur (II). En prenant ces deux caractérisations antagonistes comme deux dimensions à l'œuvre dans l'institution, il a redéfini celle-ci par sa visée éthique et par le bien commun, compris comme la finalité propre de la société (III).

Introduction : un positionnement contemporain ambigu vis-à-vis des institutions

Nos contemporains entretiennent une relation paradoxale avec les institutions de la société. D'un côté, ils se méfient des institutions en ce qu'elles ont d'englobant et d'autoritaire – voire de négateur – pour l'individu ; de l'autre, ils ont besoin des institutions pour garantir leurs droits et justifier leur attachement aux significations et aux symboles de la société. **Ce rapport ambivalent de méfiance et de confiance interroge sur la notion d'institution** : quelle dimension de l'institution prévaut dans la société, et comment se redéfinit-elle ? Pour Brice de Villers, l'institution tient aujourd'hui une position ambivalente, au carrefour du politique, du juridique et du sociétal, et met en question la possibilité du maintien d'une visée éthique des institutions.

¹« Pensée, langage et vérité », au Collège des Bernardins.

1° La conception fonctionnaliste de l'institution

A – L'institution comme nécessité sociale

Qu'il s'agisse de la langue, des règles de droit, d'un ordre économique ou d'un système de croyances religieuses, toute institution paraît répondre d'abord à un besoin social. **L'institution se caractérise donc comme une forme établie pour satisfaire un besoin collectif**, même si l'origine de ce besoin n'est pas explicitement formulée ni historiquement située. Brice de Villers a illustré cet aspect de l'institution avec les pensées philosophiques sur l'origine du langage ou de la propriété.

B – L'institution comme nécessité historique

Les institutions apparaissent aussi comme des productions sociales historiquement situées, qui tirent leur autorité en partie de cette dimension historique. Brice de Villers a illustré ce point par l'autorité des lois et des coutumes dans la Rome antique, lesquelles étaient légitimées par le fait qu'elles étaient reçues des Anciens (*mos majorum*), et par toutes les pratiques sociales qui se réfèrent à une tradition (carnaval, charivari, etc.)

C – Les limites de la conception fonctionnaliste de l'institution

Selon une approche purement fonctionnelle, toute institution serait au service d'une infrastructure, par opposition aux superstructures que sont les formes politiques et juridiques, et les productions de l'esprit. Pour Marx, en effet, la réalité déterminante consiste dans les rapports de production, qui constituent l'infrastructure de la réalité, là où les superstructures, y compris les productions de l'esprit, ne font que reproduire dans les institutions les rapports de domination à l'œuvre dans la production matérielle de l'existence humaine. **L'approche fonctionnaliste est donc limitée par la réduction déterministe qu'elle opère**. Par ailleurs, l'approche fonctionnaliste est incapable d'expliquer l'évolution des institutions comme l'apparition de nouvelles institutions, dans la mesure où elle réduit l'institution à sa fonction. **L'approche fonctionnaliste est limitée également en ce qu'elle occulte l'apport de l'imaginaire et du symbolique dans la création des institutions.**

2° Les dimensions symboliques et imaginaires de l'institution

La limite de l'approche fonctionnaliste consiste donc dans son présupposé déterministe, qui est caractéristique des conceptions rationalistes de la société, lesquelles cherchent toujours à déduire la nécessité des institutions à partir des déterminations imposées par le « réel ». Or, Brice de Villers a montré, en s'appuyant sur la pensée de Castoriadis, que les institutions ne peuvent être pensées sous les auspices de la seule nécessité rationnelle, mais **qu'elles doivent leur existence et leur surgissement à un moment donné de l'histoire à un imaginaire social.**

A – Le symbolique dans l’institution

Le **facteur symbolique dans une institution consiste à relier des symboles ou des signifiants à des signifiés ou représentations, et à les faire valoir comme tels.** Par exemple, la justice rendue « au nom du peuple français » a une dimension plus symbolique que fonctionnelle. Dans cette optique, Brice de Villers a interrogé la portée symbolique du signifiant même de « mariage » dans la loi sur le mariage pour les couples de même sexe. Pourquoi la dimension symbolique de l’institution contenue dans le terme même a-t-elle autant compté dans les débats autour de la discussion du projet de loi? Sans doute parce que nous n’attendons pas de l’institution qu’elle ne fasse que répondre à un besoin, mais aussi qu’elle accorde une reconnaissance symbolique.

B – L’apport de l’imaginaire

Les aspects fonctionnels et symboliques des institutions trouvent leur origine commune dans l’imaginaire social. La source des institutions n’est donc jamais rationnelle-fonctionnelle, mais essentiellement imaginaire : les institutions proviennent d’une faculté originaire de poser ou de se donner, sous le mode de la représentation, une chose et une relation qui ne sont pas, c’est-à-dire qui n’ont pas d’existence dans la réalité perçue. Cet **imaginaire radical, racine commune de l’imaginaire effectif et du symbolique**, Castoriadis l’identifie dans le recours des sociétés à une origine extra-humaine des institutions juridiques, comme c’est le cas de la Loi donnée par Dieu à Moïse.

3° La visée éthique de l’institution

Pour Brice de Villers, si ces composantes fonctionnelle, symbolique et imaginaire permettent de décrire l’apparition des institutions et leur évolution, il faut intégrer une dimension éthique pour penser le devoir-être de l’institution, à l’aune de sa finalité. **Si en effet les institutions ont pour ambition de durer, il faut qu’elles prennent en charge une « visée éthique »**, dans la mesure où la recherche du bien commun est la garantie de leur permanence.

A – Les conditions d’une institution durable

En développant sa pensée de l’imaginaire social ou de la société instituant, Castoriadis mobilise toute une sémantique du chaos et du magma, et présente la société comme un modèle auto-institué et instituant. Un tel modèle suppose que les pratiques vaillent par elles-mêmes, du seul fait qu’elles soient instituées par un imaginaire, sans appréciation normative ou axiologique, ce qui pose problème quant à leur stabilité. Brice de Villers a repris la distinction entre association et institution : **si l’institution exprime une réalité sociale plus durable que les croyances liées à son origine, c’est qu’elle va au-delà d’une association entre contractants, laquelle dure tant qu’il n’y a pas rétractation des contractants.** Le mariage pour tous, qui apparaît

dans bien des débats comme un produit législatif qu'une majorité a fait et qu'une autre majorité pourrait défaire, constitue-t-il une véritable institution ? Il convient donc d'envisager la dimension éthique des institutions, qui aille au-delà de simples prescriptions morales, en la pensant à partir de l'idée de justice.

B – Les institutions l'idée de justice distributive

En se référant à Paul Ricoeur, Brice de Villers a remarqué qu'une **institution doit permettre d'organiser une communauté dans laquelle le pouvoir est partagé**, et qu'elle n'est pas le lieu d'une domination étatique ou juridique. Pour Ricoeur, une pluralité d'hommes désireux d'agir en commun est la première condition pour que l'institution soit fondée, la deuxième étant que le pouvoir s'exerce en concertation. C'est ainsi « de l'institution que le pouvoir va recevoir sa dimension temporelle de durée. »² L'autorité de l'institution ne vient pas seulement de la tradition ou du respect de son origine, mais de son ambition de durer. Pour Brice de Villers, **l'idée de justice ou la visée éthique de la société doit être l'horizon de l'institution**. C'est du bien-vivre au sens éthique que l'institution tire la garantie de sa durabilité.

Brice de Villers a repris à la suite de Ricoeur l'analyse aristotélicienne de la juste mesure et de la justice distributive, en montrant qu'une institution ne peut durer que lorsqu'elle permet une juste répartition de ce à quoi chacun a droit, des biens à partager, des charges à répartir. Pour Ricoeur, « l'égalité est à la vie dans les institutions ce que la sollicitude est aux relations interpersonnelles. »³ Dans cette analogie, Brice de Villers a vu la nécessité pour **les institutions de se définir par une visée éthique cherchant le bien commun, qu'il a distingué d'une finalité morale, laquelle implique le recours à des normes prescriptives**.

C – L'institution entre œuvre humaine et création divine

Ce qui garantit l'autorité et la durabilité des institutions d'un point de vue chrétien, c'est la destination de l'homme à réaliser dès ici-bas le Royaume de Dieu. L'institution n'a pas en ce sens un caractère imaginaire purement humain, mais se présente comme **la continuation de la création à laquelle l'homme est appelé** : œuvrer au bien commun en permettant à chacun de vivre la charité avec autrui. Brice de Villers s'est référé à l'encyclique *Caritas in veritate*, dans laquelle Benoît XVI rappelait **le rôle structurant des institutions dans la vie sociale des hommes**, et exhortait les Chrétiens à « suivre la voie institutionnelle de la charité ». Il s'agit pour Brice de Villers d'articuler le développement de l'homme dans la société et la vision transcendante de la personne, lorsque l'on adopte une approche théologique de l'institution, en montrant que celle-ci participe également au salut de l'homme.

² *Soi-même comme un autre*, p.238

³ *Ibid*, p.233

B. Discussion

La discussion a porté sur les figures institutantes contemporaines, sur le rapport de nos contemporains au fait institutionnel, et sur le devenir des institutions au regard de leurs origines.

1° Qu'est-ce qui fait qu'on adhère à une institution ?

Pour Jacques Arènes, si l'une des marques de la modernité, c'est que nous savons que nous produisons nos institutions, cela produit comme un désenchantement du fait institutionnel. **Comment refonder des forces institutantes dans un monde où nous savons que nous les produisons ?** Pour Brice de Villers, ce qui permet l'adhésion individuelle à l'institution est le désir, et en particulier le désir de reconnaissance qui est pour lui une figure institutante.

Jacques Arènes a demandé dans quelle mesure cette thématique de la reconnaissance n'est pas le signe d'une modification du rapport subjectif à l'institution. Selon Brice de Villers, l'institution instituée engendre une méfiance lorsque je ne suis pas dans un espace de signification que je peux partager. **Le désir de reconnaissance tel qu'il se manifeste par exemple dans le mariage pour tous est essentiellement un désir d'entrer dans un espace symbolique.**

Dans le mariage pour tous, c'est moins l'institution qui est en cause que le coût du vivre-ensemble, a remarqué Emmanuel de Clercq. C'est une revendication qui a un sens moins symbolique que fonctionnel. Brice de Villers a répondu que le désir de reconnaissance symbolique n'annule pas la dimension fonctionnelle.

2° Qu'attendons-nous aujourd'hui des institutions ?

Selon Jacques de Longeaux, on assiste aujourd'hui à un renversement du rapport à l'institution : nous sommes passés d'une société holiste, où l'individu n'existe qu'en fonction de sa place dans la société, où l'individu est là pour l'institution, à une société individualiste, où au contraire l'individu réclame que l'institution soit là pour lui permettre de réaliser ses désirs.

Il s'est référé à Pierre Legendre, pour qui la chair elle-même a besoin d'être instituée. La filiation ne peut être simplement biologique ou affective, elle a besoin d'être instituée. **L'attitude contemporaine vis-à-vis de l'institution, concernant le mariage notamment, est-elle de l'ordre d'une innovation institutionnelle, ou au contraire une volonté d'écarter l'institution?** Jacques Arènes a demandé en ce sens si le mariage était le fait d'une légalisation ou d'une institution. Autrefois, en droit, le mariage était considéré comme une institution. Or, aujourd'hui, le mariage est considéré non plus tant comme une institution que comme une association, un contrat. Jacques de Longeaux a remarqué que **la distinction entre une association et une institution, consiste dans l'absence ou la présence d'une part d'imaginaire et de symbolique.**

Brice de Villers a vu dans les débats portant sur la possibilité d'abroger ou non la loi Taubira le signe que le mariage est abordé sous l'angle de la technique juridique, en occultant la dimension symbolique et imaginaire du mariage. Jacques Arènes a remarqué qu'il y avait dans le débat autour du mariage pour tous des arguments qui dépassaient l'approche fonctionnelle. Il y avait un réel conflit éthique. **Or, peut-on instituer là où il y a des conflits très graves en matière éthique ?**

3° L'institution peut-elle s'affranchir du passé ?

Florence Prémont a soulevé la question de la mort des institutions. Brice de Villers a pris l'exemple de l'esclavage : d'un point de vue fonctionnel, l'esclavage était devenu obsolète, en raison de l'évolution des modes de production, des progrès techniques, etc. ; du point de vue symbolique, la mort de l'institution vient du fait qu'elle ne correspond plus à la signification qu'on lui donnait. Pour Augustin Chepeau, il n'est pas sûr que **les institutions puissent durer après la disparition des croyances qui les ont fondées**. Brice de Villers a donné l'exemple du débat actuel sur le travail du dimanche, qui montre que la symbolique chrétienne du jour chômé reste active, bien que les croyances qui l'ont institué aient disparu.

Augustin Chepeau s'est interrogé sur la possibilité penser l'institution sans faire référence à son enracinement dans le passé, dans une conscience collective. Brice de Villers a expliqué que **la référence à l'origine ou à la tradition était pour Castoriadis une inhibition de la puissance auto-innovante de la société**. Jacques Arènes a remarqué combien la pensée de Castoriadis, qui se situe dans la période du lacanisme triomphant, soutient une conception de l'imaginaire aux antipodes de la conception de Lacan, pour qui l'imaginaire est enfermant et illusoire.

Florence Prémont a interrogé l'évolution de la notion de mariage, qui a été transformée au point de se désolidariser de la question de la filiation. Brice de Villers a répondu qu'il s'agissait typiquement d'un exemple de glissement de sens, au sens de Castoriadis. **C'est l'imaginaire qui réinvesti des notions symboliques telles que celle du mariage, et qui autorise un glissement de sens**. L'idée d'amour qui surgit dans la notion du mariage, jusqu'à réduire ce dernier à la logique du désir, en est un exemple typique.